

Paris, 29 novembre 2017

NOTE DES AUTORITÉS FRANÇAISES

Objet : Position préliminaire de la France sur le 9^{ème} PCRI

Dans le contexte des travaux engagés sur l'avenir du programme cadre de recherche et innovation post 2020, les autorités françaises souhaitent faire part à la Commission de leurs premiers éléments de position, en particulier :

- La politique européenne de recherche et d'innovation doit poursuivre sa montée en puissance pour formuler des réponses aux défis globaux, stimuler la croissance durable et la compétitivité de nos économies et assurer le bien-être de nos sociétés. **Le programme cadre de recherche et d'innovation (PCRI) est au cœur de cette ambition prioritaire pour l'Union européenne**, et contribue en ce sens au renforcement du projet européen souhaité par le Président de la République française. **Aussi, les autorités françaises invitent la Commission à proposer des engagements forts sur ce programme dans le cadre post 2020, en consolidant les principes d'excellence et de coopération qui incarnent sa valeur ajoutée européenne.**
- Le principe d'allocation des **financements du PCRI sur la base de l'excellence et de l'impact doit être préservé.**
- Une **meilleure synergie et complémentarité doit être assurée avec les autres politiques sectorielles de l'UE**, qui viennent en appui également des activités de recherche et d'innovation :
 - Les synergies avec la **politique de cohésion** seront à renforcer. Cela suppose notamment la facilitation et la simplification de l'accès aux fonds structurels, pour ce qui concerne par exemple les projets labellisés « seal of excellence ».
 - En ce qui concerne l'articulation avec **l'enseignement supérieur**, les autorités françaises proposent de créer des réseaux d'excellence et d'envergure internationale d'établissements européens intégrant fortement la formation, la recherche et l'innovation, les « universités européennes », qui seraient éligibles aux financements européens. Ce seront de véritables pôles d'excellence contribuant à la structuration d'écosystèmes territoriaux.
 - Les **instruments financiers développés au niveau européen**, notamment ceux d'Horizon 2020 gérés par la BEI, apparaissent être un outil extrêmement pertinent et à fort effet de levier, qu'il convient de consolider, pour permettre une réponse publique adaptée aux importants besoins en capital des entreprises innovantes à fort potentiel de croissance.
 - Enfin, la France est très attachée à l'élargissement des **activités de R&I européenne à la défense** tout en soulignant que cela ne doit pas se faire au détriment des actions civiles, ce qui implique qu'elle bénéficie d'un budget indépendant.
- Le prochain programme cadre devra être **aussi inclusif et ouvert que nécessaire** :
 - Il devrait **promouvoir la participation la plus large** des meilleurs chercheurs et innovateurs. Ainsi, un programme « Élargissement de la participation » pourrait être introduit au sein du pilier Excellence, et être régionalisé. En termes financiers, ce programme pourrait s'appuyer sur les fonds structurels;
 - Les approches de **science et d'innovation ouvertes** doivent satisfaire au respect du principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire », notamment pour tenir compte de

la propriété intellectuelle. En particulier, la possibilité de ne pas partager ses données de recherche (opt out) doit être maintenue, sans pénaliser l'évaluation des projets concernés, car il s'agit d'une condition essentielle à l'attractivité du programme pour les entreprises. La France souhaite qu'un **dialogue transparent** soit engagé avec toutes les parties prenantes y compris l'industrie afin de co-concevoir la politique d'open data du 9ème PCRI ;

- Le successeur d'HORIZON 2020 doit permettre aux équipes européennes d'**accéder aux meilleurs partenaires internationaux**. Pour autant, l'association éventuelle de pays tiers au PCRI, en particulier en vue de participer aux missions, doit s'appréhender à l'aune de la garantie d'**une valeur ajoutée européenne** et tenir dûment compte des règles européennes. Il importera également d'**assurer une réciprocité d'accès** des entités européennes aux dispositifs analogues des États tiers (y compris aux informations de programmation).

- Les autorités françaises souhaitent que **l'architecture du programme cadre adoptée pour Horizon 2020 reste globalement préservée sous le 9ème PCRI**, notamment l'ERC. Elles souhaitent approfondir l'idée d'**un recentrage de certaines actions R&I de l'UE sous forme de « missions »** sous réserve qu'elles reposent en amont sur **une réelle co-construction** entre États membres et Commission au regard du choix des missions à soutenir et la façon d'atteindre les objectifs fixés, notamment au travers des instruments de partenariat. Le soutien à l'accomplissement de ces missions devrait **porter sur l'ensemble de la chaîne de la RDI** en allant potentiellement jusqu'à l'achat public (pour la mise sur le marché des solutions développées), afin de favoriser **une exploitation des résultats au sein de l'UE**. Enfin, si la France salue l'effort notable de simplification administrative et financière de ces dernières années, elle appelle à **simplifier le portefeuille d'instruments**.

- Les autorités françaises sont attachées à ce que **le futur PCRI favorise le continuum recherche-innovation**. À cet égard, **les niveaux actuels respectifs de soutien à la recherche et l'innovation sont satisfaisants**. Il convient de préserver une gestion subsidiaire et transversale de l'innovation. L'appui à l'innovation industrielle et technologique au plan européen devrait être renouvelé afin de **favoriser l'autonomie technologique européenne** et de positionner l'Europe comme leader de l'innovation mondiale. Dans ce domaine, **l'action européenne pourrait ainsi se renforcer en développant trois volets complémentaires sur**:
 - **l'innovation de rupture**, en finançant, le cas échéant grâce à **l'établissement d'une agence dédiée**, des projets risqués et **porteurs de ruptures technologiques**, associant recherche fondamentale de pointe et développement technologique;
 - la RDI collaborative dans la continuité de l'approche portée par HORIZON 2020, en maintenant le **soutien apporté aux technologies clés génériques**;
 - **la stimulation de l'innovation** dans une logique « bottom-up » et décentralisée au plus près des écosystèmes nationaux et locaux. Le futur Conseil européen d'innovation envisagé par la Commission européenne devrait viser à ce que les innovateurs puissent avoir à disposition l'ensemble des outils d'accompagnement existants de l'Union européenne, permettant un soutien des différentes phases de l'innovation jusqu'à la mise sur le marché, en particulier en apportant des garanties aux intermédiaires financiers locaux.

- Enfin, les autorités françaises invitent la Commission à utiliser au mieux la comitologie pour mettre en place un dialogue renouvelé et respectueux des prérogatives de chacun visant à une **réelle co-construction de la stratégie de programmation européenne**. Il s'agit d'identifier conjointement, les sujets et les niveaux de maturité technologique correspondants, qui présentent le meilleur potentiel de valeur ajoutée européenne, travailler à une meilleure synergie avec les politiques nationales, et valider l'intérêt d'associer tel ou tel pays tiers.

La Commission européenne trouvera en annexe la position détaillée des autorités françaises sur chacun de ces points. Elles se tiennent à sa disposition pour tout échange complémentaire en vue de la préparation du PCRI 9.

1. Le PCRI, au cœur du projet européen et de l'Espace européen de la recherche

En s'appuyant sur l'excellence, l'ouverture et la coopération, le PCRI constitue un outil majeur pour stimuler la compétitivité et la croissance des pays de l'Union européenne face à une concurrence internationale accrue et assurer le bien-être des sociétés européennes. **La politique européenne de recherche et d'innovation doit poursuivre sa montée en puissance, à la hauteur des enjeux de l'économie de la connaissance.**

Par ailleurs, **le PCRI renforce le projet européen.** Grâce à l'ouverture qui constitue l'une de ses priorités, il participe au rapprochement des peuples et à la création d'une communauté de destin par le dialogue ouvert et la coopération. Le soutien au programme cadre est ainsi crucial non seulement en raison de ses impacts scientifiques, économiques et sociétaux, mais aussi, parce qu'il permet des succès emblématiques de l'Union européenne (par exemple l'ERC ou la norme GSM).

La poursuite de la construction de l'Espace Européen de la Recherche passe par une volonté continue et commune des États membres, des pays associés (EM/PA) et de la Commission Européenne de poursuivre un **objectif général de coordination entre politiques nationales et européenne. Dans le respect du principe de subsidiarité, cela implique d'identifier en commun les grands défis et missions, par la mise en cohérence des programmations et la mise en œuvre d'initiatives d'intérêt commun reposant sur la mutualisation des efforts.** Le PCRI doit rester le principal moteur de cette politique et continuer d'en soutenir les priorités, par exemple en ce qui concerne la circulation des chercheurs ou les infrastructures de recherche. En retour, il importe qu'il s'appuie sur ses développements. Ainsi, par exemple, le PCRI doit soutenir la coordination des initiatives de programmation conjointe et prendre en compte dans sa programmation les agendas stratégiques qu'elles élaborent.

La recherche et l'innovation visent notamment à alimenter les politiques sectorielles. À cette fin, le PCRI doit à la fois prendre en compte et générer les connaissances sectorielles nécessaires, et s'articuler avec les politiques mises en œuvre et leurs objectifs (par exemple en termes de compétitivité ou encore au regard du changement climatique). Par conséquent, la R&I doit constituer une des priorités des politiques de l'Union européenne. Cette ambition nécessitera des engagements forts dans le cadre post 2020.

2. Pour un PCRI maximisant la valeur ajoutée européenne et garantissant les principes de subsidiarité et d'additionnalité

Le PCRI ne peut pas répondre à lui seul à tous les enjeux de RDI de l'Europe. Par conséquent, comme proposé par la Commission dans son document de réflexion sur l'avenir des finances de l'Union européenne, **le PCRI doit, au même titre que les autres initiatives de l'Union, concentrer ses actions sur celles présentant la valeur ajoutée européenne et l'efficience les plus élevées.** Le financement de la recherche doit également respecter le principe de subsidiarité. C'est-à-dire que l'Union européenne ne doit intervenir seulement si, et dans la mesure où, les objectifs ne peuvent pas être atteints de manière suffisante par les États membres, tant au niveau national qu'au niveau régional et local, mais peuvent l'être mieux, en raison des dimensions ou des effets de l'action envisagée, au niveau de l'Union. Ces éléments imposent que l'action européenne ne se substitue pas à celle des États membres et qu'elle soit au contraire complémentaire à celle des EM/PA pris dans leur ensemble. Cette relation d'additionnalité appelle donc la mise en place d'un mécanisme de gouvernance permettant l'identification de la valeur ajoutée européenne par secteur ou sous-secteur.

Pour la France, cette valeur ajoutée de la RDI européenne repose sur les deux principes clés fondateurs du PCRI, **l'excellence et la coopération (multi-acteurs et/ou intersectorielles)**, et revêt sept critères :

- **Capacité d'influence mondiale**, en permettant une réponse européenne aux enjeux mondiaux (p. ex : transition numérique, santé, énergie, climat, alimentation, biodiversité,...) et au travers d'une diplomatie scientifique, en favorisant le développement d'objectifs, de réglementations, de normes ou de partenariats mondiaux (p. ex : ONU, OCDE, G7/G20) ;
- **Masse critique**, en permettant en premier lieu la mutualisation des moyens matériels (p. ex : accès aux infrastructures de recherche, plateformes technologiques et équipements), immatériels (p. ex publications scientifiques et données), financiers (fonds paneuropéens de capital-risque pour les interventions de grande taille) et humains (p. ex accès à des compétences plus variées, à des cohortes plus larges en santé) ;
- **Capacité à prendre des risques non réalisables à l'échelon national**, comme par exemple développer une autonomie stratégique européenne sur des domaines comme le numérique, l'énergie, le transport, l'espace, la sécurité (p. ex développement d'une filière européenne de composants critiques s'affranchissant des règles de pays tiers, certains projets d'infrastructure de recherche tels qu'ITER, Galileo, processeur européen à basse consommation,...) ;
- **Soutien à la compétitivité des entreprises**, en s'appuyant sur la taille du marché intérieur, en favorisant l'exploitation des résultats en Europe et/ou pour l'Europe, en développant des réglementations, standards et normes, en participant à la structuration de filières industrielles à l'échelle de l'UE, et en favorisant l'émergence de leaders mondiaux basés en Europe (p. ex dans les domaines du stockage de l'énergie, de la nano électronique ou du quantique) ;
- **Amélioration du capital humain** de l'Union européenne grâce à la formation, l'attractivité mondiale et la mobilité de 300 000 à 340 000 chercheurs permise par le PCRI, notamment au travers des actions Marie Skłodowska-Curie ;
- **Émulation** entre un panel plus large d'équipes (p. ex : ERC) ;
- **Structuration**, en permettant le développement de partenariats stables et de moyen-long terme à l'échelle du continent intégrant activement tous les acteurs intéressés et indépendamment de leur État d'établissement (par exemple : les écosystèmes d'innovation dont les clusters de taille mondiale, les chaînes de valeur ...).

Le respect de ces critères concernant la valeur ajoutée et l'additionnalité du programme-cadre doit aussi permettre d'éviter les effets d'aubaine afin qu'aucun pays ne puisse financer exclusivement ses activités nationales de R&I par le niveau européen.

3. Pour un impact du PCRI appréhendé de manière globale

Les autorités françaises considèrent comme essentiel de ne pas confondre les résultats à proprement parler (« outcomes », connaissances, savoirs, publication, brevets, produits...) et leurs effets à plus ou moins long terme (« impact » bénéfiques pour la société, compétitivité, croissance...). L'impact de la RDI est à appréhender de manière globale :

- **Impacts scientifiques**, (rayonnement scientifique et attractivité pour les talents mondiaux, effets de la production de nouvelles connaissances) ;
- **Impacts en termes d'autonomie, voire de primauté, scientifique, technologique et économique européenne** ;
- **Impacts socio-économiques et industriels** (patrimoine technologique y compris brevets, créations de richesse, d'emplois pérennes et qualifiés, de nouveaux marchés, renforcement des capacités, copropriétés, compétitivité...)
- **Impact sociétal**, c'est-à-dire l'amélioration du bien-être des citoyens ;

- **Impacts sur le capital humain** (formation de jeunes chercheurs et d'ingénieurs, attractivité de l'Europe, structuration des territoires, éducation de citoyens aux sciences, égalité des sexes, l'interculturalité et la diversité culturelle ...)
- **Impact des résultats scientifiques et technologiques dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques** (nationales et européennes) **et sur les négociations internationales** (Accord de Paris, ODD 2030...).

La programmation doit prendre en considération un **éventail d'indicateurs, quantitatifs et/ou qualitatifs à court, moyen et long terme, permettant de mieux cibler les effets positifs induits par la RDI**. Dans la même logique, la programmation doit également être déclinée en fonction des objectifs visés (e.g. excellence académique, potentiel d'innovation de rupture, capacité à répondre aux défis de société...) et selon les spécificités des secteurs d'activité concernés (p. ex les cycles de développement dans l'industrie ou le numérique ont des constantes de temps très diverses). Les outils de mesure de ces impacts doivent être intégrés *ab initio* dans la programmation.

La communication sur l'impact du PCRI est essentielle : elle ne doit pas être uniquement quantitative, mais passe par une valorisation des projets soutenus pour les rendre visibles auprès de la société civile et des Etats. En ce sens, la France suggère qu'un nom durable, sa « marque », soit donné au programme-cadre.

4. Pour un PCRI favorisant le continuum recherche – innovation

Les autorités françaises sont satisfaites des niveaux actuels respectifs de soutien à la recherche et l'innovation (i.e. 2/3 RIA et 1/3 IA). Cet équilibre est crucial pour la durabilité du flux d'innovation des chaînes de valeur européennes et doit se refléter dans l'ensemble des domaines. L'allocation des crédits du 9^{ème} PCRI devra être corrélée à la valeur ajoutée européenne, l'efficacité des dispositifs financés et les externalités associées aux activités soutenues, dans le respect du principe de subsidiarité. Elle considère essentiel de ne pas opposer activités de recherche amont et aval, de maintenir une connexion étroite entre l'innovation et la recherche, et d'apporter une attention particulière aux technologies clés génériques (KETs), dont le soutien doit être maintenu. Il convient de ne pas négliger le rôle clé de l'innovation incrémentale dans l'accès rapide au marché des nouveaux produits et services, ainsi que son rôle essentiel dans les secteurs industriels soumis à de fortes contraintes réglementaires.

La France rappelle **l'importance d'une autonomie stratégique européenne**, afin de répondre aux enjeux de compétitivité et de souveraineté. Même si les réponses aux défis ne peuvent pas être uniquement technologiques, la France considère que les technologies jouent un rôle capital dans la réponse aux enjeux stratégiques et économiques. La diffusion des avancées dans ces domaines sont essentielles pour la maîtrise, la réalisation, la production et l'exploitation en Europe des solutions de demain par les chaînes de valeur industrielles structurées au niveau européen. **La France appelle à renouveler le soutien apporté à l'innovation industrielle et technologique** au plan européen afin de favoriser cette autonomie stratégique européenne et de positionner l'Europe comme leader de l'innovation mondiale.

L'action européenne pourrait se renforcer en s'organisant autour de 3 volets complémentaires :

- **le soutien à l'innovation de rupture**, en finançant des projets beaucoup plus amont, de court terme et très risqués. À cet égard, elle propose de réfléchir à l'ensemble des moyens les plus appropriés, et en particulier à l'établissement d'une agence dédiée, qui permettrait de faire émerger des technologies de rupture par lancement de défis relevant de l'autonomie stratégique et de besoins anticipés du marché. Cette structure, caractérisée par sa rapidité de prise de décision pour lancer et si nécessaire stopper le financement des projets, ainsi que son autonomie de fonctionnement, soutiendrait une prise de risque élevée pour des projets courts et ambitieux visant à porter les technologies produites à des niveaux de maturités élevés ;

- **le soutien à la RDI collaborative**, selon des programmes de travail de long terme co-construits avec l'industrie et l'ensemble des parties prenantes, dans une continuité soutien apporté aux KETs, à l'espace et aux TIC dans le 2^e pilier d'Horizon 2020 ;
- **la stimulation de l'innovation** dans une logique « bottom-up » et décentralisée en permettant aux innovateurs d'avoir à disposition l'ensemble des ressources disponibles dans l'UE (accès au financement, accompagnement de proximité pour mettre en réseau les écosystèmes européens...).

La France souligne l'importance des écosystèmes nationaux et locaux d'innovation. En effet, les succès en matière d'innovation sont très souvent le produit d'écosystèmes nationaux et locaux centrés autour d'institutions de formation d'excellence ayant amorcé, grâce à des conditions cadres appropriées, un cercle vertueux d'investissement-développement-réinvestissement. Très rares par exemple sont les start-ups créées et développées par une pure approche volontariste. Toute nouvelle initiative de l'Union européenne doit donc respecter rigoureusement le principe de subsidiarité et ne pas dupliquer ce qui se fait bien, voire potentiellement mieux, dans les Etats Membres (p. ex les circuits d'intermédiation actuels). Le soutien doit être pensé de manière cohérente et globale en identifiant les plus-values respectives des niveaux local, régional, national et européen. Ainsi, la France souhaite que l'initiative de Conseil européen d'innovation participe à l'établissement d'un soutien continu **des différentes phases de l'innovation jusqu'à la mise sur le marché** (voir note des autorités françaises du 14 septembre 2017).

L'aide aux projets collaboratifs est moins attractive pour des activités menées sur des TRL élevés en raison notamment du partage de la propriété industrielle. D'une part, si le soutien à des projets individuels ne constitue pas la vocation première du PCRI, des aides individuelles pourraient être accordées pour les activités des startups, en mobilisant **des instruments de type prêt, capital-risque** pour l'intervention sur des levées de fonds de taille trop importante pour les acteurs nationaux. . À ce titre, la France considère que le PCRI doit permettre l'intermédiation des agences ou banques locales en cofinancement pour garantir des taux de succès raisonnables. De plus, les **garanties apportées par le Groupe BEI** aux banques publiques et privées d'investissement via les **instruments financiers d'Horizon 2020** sont un outil extrêmement pertinent et à fort effet de levier pour permettre une réponse publique adaptée aux importants besoins en capital des entreprises innovantes à fort potentiel de croissance. Pour les niveaux de maturité technologique (TRL) élevés, les financements (avances remboursables, prêts capital risque) doivent être distribués pour le compte de la Commission européenne, directement par les agences locales de financement, au plus près des entreprises concernées. Un continuum clair et cohérent d'instruments devra être proposé à tous les acteurs de l'innovation, dont les grandes entreprises, pour l'ensemble de la chaîne des soutiens publics (régionaux, nationaux et européens). A l'inverse, **l'instrument PME** n'a pas fait la preuve de sa valeur ajoutée européenne en l'état, et apparaît redondant avec certains dispositifs existants au niveau national. Son maintien suppose qu'il soit recentré sur une valeur ajoutée européenne plus forte et qu'il soit mieux coordonné avec les dispositifs nationaux. La phase I de cet instrument pourrait ainsi être cofinancée par le niveau national et le niveau européen, et la Commission pourrait renvoyer plus systématiquement les lauréats de l'instrument PME qui le peuvent vers des programmes collaboratifs du type Fast track to innovation. De plus, il est utile d'assurer un accompagnement de proximité pour les entrepreneurs, leur permettant de s'intégrer dans des réseaux de dimension européenne pour trouver les talents, les investisseurs et les premiers clients nécessaires à leur croissance. Sur ce sujet, la France rappelle son attachement à ce que des instruments financiers spécifiques demeurent au sein du programme-cadre, afin d'adapter le soutien de l'UE à certaines spécificités de la RDI (comme par exemple les cycles longs dans les domaines de la santé ou de l'aéronautique, ou les risques liés au déploiement de démonstrateurs dans le domaine de l'énergie).

D'une manière générale, les autorités françaises invitent la Commission à **utiliser tous les outils d'intervention publique pour s'adapter aux différents besoins et maximiser l'effet de levier sur les**

ressources privées : en effet, selon la typologie de projet soutenu, les modes de soutien les plus adaptés diffèrent. Par exemple, la subvention constitue la modalité privilégiée pour les projets de R&D, mais un soutien efficace à la croissance des entreprises innovantes suppose de disposer d'outils financiers (prêts bonifiés ou participatifs, fonds propres) permettant de partager les risques et de faire effet de levier avec les financeurs privés. En particulier, le soutien public sur les phases proches du marché doit se concentrer sur l'accès au financement et sur les enjeux réglementaires plutôt que sur une aide subventionnelle. Enfin, il est indispensable de renforcer, dans ses programmes sectoriels, l'utilisation des mécanismes d'achat public en les simplifiant, de façon à accroître l'investissement en RDI par le levier de la commande publique.

5. Pour un PCRI intégré dans un panorama cohérent des programmes de l'UE au service de différentes typologies de projets

L'action d'ensemble de l'Union européenne repose sur différents programmes poursuivant des objectifs spécifiques mais complémentaires. Afin de préserver la cohérence d'ensemble des différentes actions et leur lisibilité, il est important de **préserver les spécificités du PCRI**. Par exemple, s'il est légitime d'en attendre, entre autres, des résultats de nature économique, son impact ne peut, par sa nature même, être constaté que sur un horizon de temps supérieur à celui du Fonds européen d'investissements stratégiques (Plan Juncker) ou encore de certains programmes sectoriels comme NER 300. Le principe d'allocation des financements du PCRI sur la base de l'excellence et de l'impact doit être sanctuarisé. L'apport du PCRI à la notion de cohésion est bien réel (circulation des chercheurs, infrastructures de recherche pan-européennes) cependant cette dernière relève d'abord des Fonds structurels et ne peut prendre le pas sur l'excellence et l'impact, qui doivent rester les deux critères clés dans l'attribution des financements afin de maintenir la recherche européenne dans la compétition internationale.

La France invite la Commission à mettre en œuvre les modalités, y compris organisationnelles, afin d'**assurer une meilleure coordination du PCRI avec les politiques sectorielles de l'UE**. En particulier :

- En ce qui concerne **les Fonds structurels** :
 - La France invite la Commission européenne à mettre en œuvre une réelle coordination inter-DGs afin de parvenir à des règles financières et juridiques **simples**, compatibles entre les différents programmes et permettre la réalisation d'une véritable synergie des fonds.
 - L'accès pour **les projets labellisés « seal of excellence »**, aux fonds structurels et au financement public national devrait être simplifié. Les subventions Horizon 2020 ne sont pas considérées comme des aides d'Etat car elles ne répondent pas au premier critère de la définition de l'aide d'Etat de l'Article 107.1 du TFUE. En effet, elles ne sont pas accordées sur ressources d'Etat ou au moyen de ressources d'Etat, ni ne sont imputables aux Etats membres. Pourtant, le soutien à un projet labellisé du « Seal of Excellence », s'il est apporté par une Région ou un Etat, sera en général soumis aux règles en matière d'aides d'Etat, et le cas échéant aux règles propres aux FESI. Or il est clair qu'un tel projet (ou tout projet soutenu au titre du PCRI) répond aux objectifs d'intérêt commun en matière de recherche de développement et d'innovation de l'Union européenne.

- En ce qui concerne **l'enseignement supérieur**, l'approche du triangle de la connaissance liant recherche, innovation et formation doit être poursuivie. Dans ce cadre, des synergies peuvent être développées entre le programme successeur d'Erasmus+ et le prochain PCRI, en particulier les Communauté de la Connaissance et de l'Innovation de l'Institut Européen de Technologie et les actions Marie Skłodowska Curie. La France propose également de créer des **réseaux d'établissements européens, au nombre de membres limité, les « universités européennes »** (20 d'ici 2024). Éligibles aux financements européens, ces « universités européennes » viseront à créer de véritables pôles d'excellence d'envergure internationale intégrant fortement la formation, la recherche et l'innovation économique, technologique ou sociétale, et contribueront à la structuration d'écosystèmes territoriaux socioéconomique.

- Une autre piste pour améliorer la cohérence d'ensemble serait de regrouper, voire fusionner **les actions de COSME** et du PCRI concourant à des objectifs similaires, notamment sur des thématiques liées au développement des startups, telles que l'accès aux brevets, le financement ou la mise en relation des écosystèmes européens.
- En ce qui concerne le volet *capacity building*, une réflexion sur les effets d'entraînement entre le 9^{ème} PCRI et le futur programme EuropeAid serait utile.

6. Pour un PCRI inclusif et aussi ouvert que nécessaire

En préambule, les autorités françaises souhaitent souligner que les solutions choisies pour rendre le PCRI plus ouvert et inclusif doivent garantir l'additionnalité du programme pour assurer la poursuite des efforts nationaux d'investissements en RDI.

La France appelle à ce que le programme cadre promeuve la participation la plus large des meilleurs chercheurs et innovateurs indépendamment de leur localisation territoriale, leur genre, leur âge ou le type de structure dans lequel ils travaillent.

Cette ambition doit être poursuivie au sein du PCRI en premier lieu par un encouragement de l'approche collaborative. Par ailleurs, afin d'agir au plus près des poches d'excellence et de tenir compte des spécificités locales qui peuvent exister au sein d'un même Etat (par exemple en France avec l'outre-Mer¹), il est nécessaire de **privilégier une approche régionale au programme « Élargissement de la participation »**, qui pourrait être introduit au sein du pilier Excellence. En termes financiers, **ce renforcement devrait s'appuyer sur les fonds structurels**. Le caractère inclusif devrait également être reflété dans l'évolution du paysage de l'Espace européen de la recherche, dans lequel il convient de promouvoir des liens plus étroits entre établissements d'enseignement supérieur et de recherche. À cet égard, **les réseaux d'établissements européens, les « universités européennes »** que la France propose de créer, **pourraient inclure des institutions des régions de l'élargissement** en s'appuyant notamment sur les instruments Twinning et Teaming et assurant des synergies de spécialisation intelligente. En effet, les consortia et les mises en réseau d'institutions ont des effets d'exemplarité et d'entraînement.

De plus, les approches de science et d'innovation ouvertes participent à l'accélération de la diffusion des résultats et à la mise au point de nouvelles innovations pouvant répondre plus directement à la demande, sous réserve du respect du **principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire »**. En particulier en ce qui concerne la recherche académique, il existe de vrais bénéfices pour l'avancée des connaissances à diffuser les données issues des projets de recherche au-delà des canaux traditionnels de publications scientifiques. Toutefois, pour des activités de TRL plus élevés, le partage des données peut poser des difficultés. La France souhaite que **les entreprises apprennent à protéger leurs intérêts légitimes dans le cadre du juste partage des données, et que la Commission européenne mette en place pour cela des formations adaptées**. La France considère ainsi que la possibilité de ne pas partager ses données de recherche (*opt out*) doit être maintenue. Il s'agit d'une condition essentielle à l'attractivité du programme pour les entreprises. La décision des porteurs de projet de choisir l'« *opt out* » ne devrait pas pénaliser l'évaluation du projet. **La France appelle à ce qu'un dialogue transparent soit engagé avec toutes les parties prenantes (dont l'industrie) afin de co-concevoir la politique d'open data du 9^{ème} PCRI.**

L'ouverture du PCRI concerne aussi **la coopération avec les pays tiers**. Il est crucial que l'Espace européen de la recherche puisse attirer les meilleurs talents. Le successeur d'HORIZON 2020 doit

¹ La France note avec intérêt les propositions de la Communication de la Commission en date du 24 octobre 2017 « Un partenariat stratégique renouvelé et renforcé avec les régions ultrapériphériques de l'Union européenne », notamment la perspective de mesures ciblées sur les outre-mer (aide à la structuration des RUP et PTOM pour intégrer des appels à projets compétitifs, appels à projets portant sur des thématiques pour lesquelles ces territoires disposent de véritables potentiels).

permettre aux équipes européennes de bénéficier davantage de l'interface avec les meilleures équipes scientifiques au niveau mondial. À cette fin, **l'accès réciproque aux dispositifs de financement et aux informations de programmation de la recherche, ainsi que les moyens de son suivi, doit être assuré.** La coopération avec les pays tiers doit être envisagée avec prudence dans les actions de recherche et d'innovation à TRL élevés. De même, la notion de réciprocité ne doit pas être évaluée seulement sous l'angle d'une symétrie par projet². Par ailleurs, l'association éventuelle de pays tiers au PCRI, en particulier en vue de participer aux missions, doit s'appréhender à **l'aune de la garantie d'une valeur ajoutée européenne et tenir dûment compte des règles européennes,** notamment en matière de libre circulation des personnes.

Par ailleurs, la question de la place de la science dans la société devra faire l'objet d'une attention particulière notamment au regard des développements récents (intégrisme, post-vérité). Il s'agit non seulement de mieux connecter et faire participer la société dans son ensemble aux processus scientifiques, mais également de **réaffirmer que la science et l'éducation sont des moyens privilégiés pour promouvoir une société de la connaissance** basée sur les valeurs d'ouverture, de progrès et d'esprit critique.

7. Pour un PCRI à l'architecture préservée et aux ambitions renouvelées

La France souhaite que l'architecture du programme cadre adoptée pour Horizon 2020 reste globalement préservée sous le 9^{ème} PCRI.

Dans le cadre global des ODD2030, elle rappelle notamment son attachement aux défis sociétaux, qui doivent couvrir l'intégralité de la chaîne de recherche et d'innovation. Par ailleurs, elle souligne la nécessité de continuer à soutenir les technologies permettant d'assurer l'autonomie stratégique européenne, cruciales tant pour l'alimentation en briques technologiques des solutions aux défis que pour le soutien aux industries européennes et le renforcement de leur compétitivité.

La France souhaite **explorer l'idée d'un recentrage de certaines actions R&I de l'UE sous forme de « missions »** comme évoquées par la recommandation 2 du rapport Lab-Fab-App. Une telle approche, en partie expérimentée avec les quatre *focus areas* du dernier programme de travail, pourrait permettre de mieux aligner le programme avec les priorités politiques, de concentrer les ressources et surtout de supprimer les silos actuels grâce à une meilleure coordination entre les services de la Commission européenne et donc une meilleure cohérence de la programmation d'ensemble. Ceci impose en amont une **réelle co-construction entre États membres et Commission sur le choix des missions à soutenir et la façon d'atteindre les objectifs fixés, notamment au travers des instruments de partenariat.** Des critères clairs devraient être, dans tous les cas, retenus, comme par exemple la contribution à l'atteinte d'objectifs de l'UE (p. ex : climat, sécurité) son autonomie technologique (e.g. composants électroniques, infrastructures et technologies de calcul haute performance) et plus largement la prise en compte des transformations économiques, sociales et culturelles.

Mener à bien de telles missions ne peut pas s'effectuer uniquement au travers d'une approche purement *bottom-up*. Il peut être nécessaire d'introduire une coordination étroite et un engagement fort et durable des partenaires autour de quelques donneurs d'ordre ou intégrateurs européens, notamment au travers de feuilles de route communes (p. ex en ce qui concerne les systèmes autonomes, , l'industrie du futur, le processeur européen basse consommation, 5G+...). La France considère également que le soutien à l'accomplissement de ces missions devrait porter sur

² Un organisme de recherche appartenant à un pays associé et travaillant avec un organisme de recherche d'un pays tiers peut conduire à des fuites significatives de valeur au détriment de l'Union européenne. Les règles de protection de la propriété intellectuelle doivent tenir compte de ces réalités. De même, les projets touchant à des questions de sécurité, ne peuvent être traités qu'avec des règles spécifiques.

l'ensemble de la chaîne de la RDI en allant potentiellement jusqu'à l'achat public, à l'instar de l'approche américaine dans certains domaines, afin d'assurer les dernières étapes dans l'accomplissement des missions (la mise sur le marché des solutions développées), et de favoriser une exploitation des résultats au sein de l'UE.

Au-delà des enjeux technologiques, la France rappelle l'importance de l'enjeu social et culturel, et donc celle des **recherches en Sciences Humaines et Sociales**, notamment pour accompagner le développement de l'innovation et pour renforcer l'efficacité des politiques publiques.

En matière de recherche industrielle, la France considère que **la logique des partenariats public-privé, notamment les ITC, doit être poursuivie et même renforcée dans le futur PCRI pour les filières répondant aux critères de maturité et d'excellence**. Plus globalement, les initiatives partenariales (public-public ou public-privé), qui constituent des instruments d'expérimentation et de structuration indispensables, doivent être placées au service d'objectifs stratégiques définis conjointement par les États membres, la Commission européenne ainsi que, le cas échéant, de l'industrie. À ce titre, les États membres doivent être davantage impliqués dans la gouvernance de ces partenariats. À cet égard, leurs rôles devront être clarifiés dans le contexte de la définition et la mise en œuvre d'une approche orientée par missions. Ces instruments doivent reposer sur un engagement fort de leurs participants et permettre un panel large d'activités, au-delà des appels à projets. Le soutien apporté par la Commission européenne y reste essentiel pour l'effet catalyseur et la cohérence d'ensemble. Par ailleurs des simplifications doivent être envisagées, notamment dans certains domaines où les types d'instruments de co-financement se sont multipliés. Ils doivent être limités dans le temps et évalués au regard de leur contribution à la valeur ajoutée européenne, ceci pouvant, selon les domaines et au cas par cas, nécessiter d'infléchir, agréger ou mettre un terme à des initiatives existantes.

La France rappelle, enfin, son ferme attachement à l'élargissement des activités de R&I européenne à la défense tout en soulignant que **celui-ci ne doit pas se faire au détriment des actions civiles**. Les autorités françaises soutiennent que ce futur programme soit financé intégralement sur une ligne spécifique dédiée du budget de l'Union. Par ailleurs, les nombreuses spécificités du secteur de la défense imposent que le programme de R&T de défense soit distinct du 9^{ème} PCRI civil dans ses objectifs, sa gouvernance, et ses règles de participation (notamment en ce qui concerne les États associés, les règles de propriété intellectuelle, le choix des experts évaluateurs, la classification éventuelle des propositions...). Il pourrait faire l'objet d'un programme spécifique dédié du PCRI ou sous réserve de l'examen de la faisabilité juridique d'une telle option, d'un programme dédié. Cette articulation devra permettre que les projets de R&I de nature duale ne se trouvent pas exclus des deux dispositifs de soutien. Les autorités françaises soulignent que l'articulation entre le programme de recherche civile et le programme de recherche de défense devrait être rapidement clarifiée. Du fait d'une typologie différente de l'offre et de la demande, la France rappelle également l'importance que les programmes sécurité (à caractère civil) et défense demeurent strictement séparés.

8. Pour une évolution de la mise en œuvre du PCRI

8.1 Gouvernance

La France appelle à la mise en place d'un processus de définition des priorités scientifiques et technologiques sur la base d'une notion partagée de la valeur ajoutée européenne afin de permettre une meilleure articulation des programmations nationales et européennes et de s'assurer du respect du principe de subsidiarité. Elle invite donc la Commission à utiliser au mieux la comitologie pour mettre en place un dialogue renouvelé et respectueux des prérogatives de chacun visant à une réelle co-construction de la stratégie de programmation européenne, c'est-à-dire à **identifier conjointement, pour chaque sous-secteur et/ou domaine scientifique et technologique, les sujets et les niveaux de maturité technologique** correspondants présentant le meilleur potentiel de valeur-

ajoutée européenne. Elle estime nécessaire que la procédure d'examen s'applique à l'ensemble du PCRI, à l'exception de l'ERC, et qu'il ne soit pas possible d'adopter un acte d'exécution sans avis des comités.

Seul un tel processus permettrait de garantir une cohérence entre programmations nationales et européenne et une additionnalité du PCRI.

8.2 Rythme de programmation

Globalement la France salue la programmation pluriannuelle introduite avec Horizon 2020. Cependant, la durée des cycles d'innovation étant variable en fonction des secteurs, **elle propose la mise en place d'une programmation au rythme différencié en fonction des spécificités des secteurs et des niveaux de maturité.** Ceci permettrait de suivre de façon plus optimale les évolutions scientifiques et technologiques et d'accroître la réactivité tout en offrant le degré de visibilité requis par les équipes.

8.3 Simplification

Afin d'amplifier l'efficacité du soutien à la recherche et à l'innovation, il apparaît nécessaire que les notions de simplicité, flexibilité et rapidité deviennent des principes directeurs du PCRI. Si la France salue l'effort notable de simplification administrative et financière de ces dernières années, elle constate cependant la complexification toujours plus forte du portefeuille d'instruments. Une simplification est aujourd'hui indispensable. Elle passe par le respect de quelques principes clés: revenir à une utilisation précise des outils ; laisser le temps nécessaire pour que chaque outil puisse être évalué et adapté, avant d'en créer de nouveaux ; suppression franche et nette (ou a minima par le regroupement) des outils défailants, redondants ou non satisfaisants ; priorisation des niveaux d'intervention en fonction de stratégies et d'objectifs précis, ce qui permettra également une meilleure synergie des fonds et une coopération CE/États/territoires accrue.. /.